

MAIRIE DE PIRAJOUX

01270

☎ 09 72 46 20 24

mairie.pirajoux@wanadoo.fr



Pirajoux

CONVOCAATION CONSEIL MUNICIPAL

Madame, Monsieur,

J'ai le plaisir de vous convier à la réunion du Conseil Municipal qui se tiendra :

**Mardi 3 FEVRIER 2026
à 19 heures 30**

à la Salle du Conseil Municipal

Je vous prie d'agréer, Madame, Monsieur, l'assurance de ma considération distinguée.

Bien amicalement,

Le Maire,
Noël PIROUX



Ordre du jour :

⊙ Approbation du compte rendu de la séance du 13 Janvier 2026

⊙ Affaires diverses → **TENUE DES BUREAUX DE VOTE**

→ **ORDRES MENAGÈRES 2025**

→ **CAUTREAU CHRISTIANE "VACATAIRE"**

→ **Repartition des locations Salles des fêtes**

**PROCES VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 3 FÉVRIER 2026**

Convocation du 28 janvier 2026

Présents : Noël PIROUX, Bénédicte BERNARD, Mathieu PAQUELIER, Cécile FERLET, Grégory GOULY, Valérie COUTARD,

Excusés : David RICHONNIER, Jérôme LARCHER, Jérôme DUPASQUIER, Nicolas RENAULT,

Secrétaire de séance Cécile FERLET

Les Conseillers approuvent à l'unanimité le compte-rendu de la séance du 13 janvier 2026.

Tenue des bureaux de vote – Scrutin du 15 mars 2026

Monsieur le Maire informe le Conseil municipal de l'organisation du scrutin prévu le 15 mars 2026.

Il rappelle que, conformément aux dispositions du Code électoral, les bureaux de vote doivent être composés d'un président, d'au moins deux assesseurs et d'un secrétaire. Il appartient aux membres du Conseil municipal de participer à la tenue des bureaux de vote afin d'assurer le bon déroulement des opérations électorales.

Il est proposé aux conseillers municipaux d'établir un planning des permanences par plages horaires, couvrant l'amplitude d'ouverture du bureau de vote de 8h00 à 18h00.

Après échanges, les membres du Conseil municipal conviennent de répartir les plages horaires entre les conseillers présents.

Le planning sera arrêté comme suit :

8h00-11h30 : Grégory GOULY, Cécile FERLET, Bénédicte BERNARD

11h30-15h00 : Mathieu PAQUELIER, Valérie COUTARD, David RICHONNIER

15h00-18h00 : Bénédicte BERNARD, Cécile FERLET, Valérie COUTARD

Dépouillement : Noël PIROUX, Cécile FERLET, Valérie COUTARD, Bénédicte BERNARD

Il est précisé que chaque conseiller s'engage à respecter les horaires fixés et à signaler toute indisponibilité dans les meilleurs délais afin d'assurer son remplacement.

Le Conseil municipal, à l'unanimité, prend acte de l'organisation retenue pour la tenue des bureaux de vote du 15 mars 2026.

Répartition des taxes d'ordures Ménagères de 2025 pour les locataires de la commune

Les conseillers valident la répartition après en avoir délibéré, des montants à la charge des locataires de la commune concernant la taxe des ordures ménagères

Renouvellement du contrat de vacation

Le Maire rappelle qu'une personne est embauchée par un contrat de vacation :

- Christiane GUILLERMIN pour effectuer les travaux d'entretien du fleurissement communal.

Les Conseillers après en avoir délibéré, décident de le reconduire pour l'année 2026.

Mise à disposition de l'agent communal auprès de Grand Bourg Agglomération pour l'entretien de la station d'épuration

Monsieur le Maire informe le Conseil municipal qu'il est proposé de mettre à disposition l'agent communal Nicolas BERTHET auprès de Grand Bourg Agglomération pour assurer l'entretien de la station d'épuration située sur la commune de Pirajoux.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité, approuve cette mise à disposition et autorise Monsieur le Maire à signer la convention correspondante.

Bilan des recettes et révision des tarifs des salles communales

Monsieur le Maire présente au Conseil municipal le bilan des recettes perçues au titre de la location des salles des fêtes ainsi que les dépenses afférentes à leur fonctionnement et à leur entretien.

Au vu de ce bilan, il est proposé de réviser les tarifs comme suit :

- Salle Clair Matin :
350 € pour les habitants de Pirajoux ;
500 € pour les extérieurs à Pirajoux ;
- Espace Clair Matin (annexe + salle Clair Matin) :
500 € pour les habitants de Pirajoux ;
650 € pour les extérieurs à Pirajoux ;

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal valide ces nouveaux tarifs et approuve la délibération correspondante.

Affaires diverses :

Audit de la pompe à chaleur à la salle Clair Matin

Monsieur le Maire informe le Conseil municipal que la commune a reçu la visite de l'entreprise Air Froid afin de réaliser un audit technique concernant la pompe à chaleur à la salle Clair Matin.

Il est précisé qu'un rapport d'audit sera transmis prochainement à la commune, accompagné du formulaire CERFA correspondant.

Le Conseil municipal prend acte de cette information.

Fait à PIRAJOUX, le 16 février 2026

La secrétaire de séance,
Cécile FERLET



Le Maire,
Noël PIROUX



MAIRIE DE PIRAJOUX

01270

Tel : 09 72 46 20 24

mairie.pirajoux@wanadoo.fr



**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL
EN DATE DU 03 février 2026**

Nombre de Conseillers

En exercice : 10

Présents : 6

L'an deux mil vingt-six, le trois février, le Conseil Municipal de la Commune de PIRAJOUX, dûment convoqué le 28 janvier 2026, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la Présidence de Monsieur PIROUX Noël, Maire.

Présents : Noël PIROUX, Cécile FERLET, Bénédicte BERNARD, Valérie COUTARD, Mathieu PAQUELIER, Grégory GOULY,

Excusés : David RICHONNIER, Jérôme LARCHER, Nicolas RENAULT, Jérôme DUPASQUIER

Secrétaire de séance : Cécile FERLET

Objet : Recouvrement taxe ordures ménagères des logements communaux 2025

Le conseil Municipal,
Après avoir délibéré,

Décide de recouvrer la taxe des ordures ménagères sur les logements communaux pour 2025, en tenant compte du revenu cadastral de chaque logement et charge Mme le receveur municipal de ces recouvrements selon le tableau ci-après :

<u>Bâtiment école</u> : total de la taxe payée par la commune : 246 €	
o logement RDC (33 %) : Céline LAUBIER-RODOT	81 €
o étage + RDC (38 %) : COMBE Olivier	93 €
o logement étage (29 %) PAUCOD Quentin	71 €
<u>Bâtiment cantine</u> : total de la taxe payée par la commune : 115 €	
o Sandra PACCAUD	115 €
<u>Bâtiment presbytère</u> : total de la taxe payée par la commune : 232 €	
o logement du haut : PERRET Nicolas	116 €
o logement du bas : MARTINAUD Cathy	116 €
<u>Bâtiment commercial</u> : total de la taxe payée par la commune : 310 €	
o logement et commerce : « le Villageois » : DEBOURG Thierry	310 €
<u>Maison « Pannetier »</u> : total de la taxe payée par la commune : 89 €	
o GUILLERMIN Christiane	89 €

POUR EXTRAIT CERTIFIE CONFORME,



Département de l'Ain
Arrondissement de BOURG EN BRESSE
Canton de ST ETIENNE DU BOIS

MAIRIE DE PIRAJOUX

01270

Tel : 09 72 46 20 24
mairie.pirajoux@wanadoo.fr



Nombre de Conseillers

En exercice : 10

Présents : 6

Votants : 6

**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL
EN DATE DU 03 FEVRIER 2026**

L'an deux mil vingt-six, le trois février, le Conseil Municipal de la Commune de PIRAJOUX, dûment convoqué le 28 janvier 2026, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la Présidence de Monsieur PIROUX Noël, Maire.

Présents: Noël PIROUX, Cécile FERLET, Bénédicte BERNARD, Valérie COUTARD, Mathieu PAQUELIER, Grégory GOULY,

Excusés: David RICHONNIER, Nicolas RENAULT, Jérôme DUPASQUIER, Jérôme LARCHER

Secrétaire de séance: Cécile FERLET

Objet : Recours à des vacataires

Monsieur Le Maire expose que l'article 1er du décret n°88-145 du 15 février 1988 relatif aux agents contractuels de droit public définit les vacataires comme des agents engagés pour une tâche précise, ponctuelle et limitée à l'exécution d'actes déterminés.

Le vacataire n'est pas un contractuel de droit public mais une personne recrutée pour exercer un acte qui doit être déterminé, discontinu dans le temps et dont la rémunération est liée à cet acte.

Ainsi, trois conditions caractérisent cette notion :

- La spécificité dans l'exécution de l'acte : l'agent est engagé pour une mission précise, pour un acte déterminé.
- La discontinuité dans le temps : les missions concernées correspondent à un besoin ponctuel de la collectivité. Le besoin pour lequel est recruté le vacataire ne doit pas correspondre à un emploi permanent
- La rémunération est liée à l'acte pour lequel l'agent a été recruté. Cette rémunération est déterminée par délibération.

Monsieur le Maire rappelle qu'il est nécessaire d'avoir recours à 1 vacataire pour assurer les missions suivantes :

- Effectuer les travaux d'entretien du fleurissement communal

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.1111-1, L.1111-2 ;

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions, notamment son article 1 ;

Accusé de réception en préfecture
001410102966/20260115-2026-2-DE
Date de réception en préfecture : 16/02/2026

Vu la loi n° 84-834 du 13 septembre 1984 relative à la limite d'âge dans la fonction publique et le secteur public ;

Vu le décret n°88-145 du 15 février 1988 pris pour l'application de l'article 136 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale, notamment son article 1er ;

Vu le décret n° 2015-1869 du 30 décembre 2015 relatif à l'affiliation au régime général de sécurité sociale des personnes participant de façon occasionnelle à des missions de service public.

Considérant la nécessité d'avoir recours à 1 vacataire ;

LE CONSEIL MUNICIPAL,
Après en avoir délibéré,

- o Autorise le Maire à recruter des vacataires pour l'année 2026
- o Rédiger un contrat à Christiane GUILLERMIN à partir du 01 mars 2026 jusqu'au 31 décembre 2026.
- o Fixe la rémunération de chaque vacation sur la base d'un taux horaire d'un montant brut de 14 €.
- o Dit que les crédits nécessaires seront inscrits au budget principal
- o Dit que le Maire est chargé de prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération

POUR EXTRAIT CERTIFIE CONFORME,

Le Maire,
Noël PIROUX



Accusé de réception en préfecture
001-210102968-20260216-2026-2-DE
Date de télétransmission : 16/02/2026
Date de réception préfecture : 16/02/2026

Accusé de réception en préfecture
001-210102968-20260219-2026-02-001-DE
Date de transmission : 19/02/2026
Date de réception préfecture : 19/02/2026

Le Maire
Noël PIROUX

MAIRIE DE PIRAJOUX
01270 AIN